



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE FRIAUCOURT

(80460)

COMMUNE DE FRIAUCOURT

Place du Général Leclerc

80460 FRIAUCOURT

03.22.30.71.39

mairie@friaucourt.fr

CONTRAT DE LOCATION

Salle Village Vacances

Rue du 8 mai 80460 FRIAUCOURT

Je soussigné

Domicilié

N° de téléphone :

Agissant en mon nom personnel

pour le compte de.....

Souhaite réserver la salle Village Vacances les

Pour y organiser

Nombre de couverts :

Je choisis d'assurer le ménage moi-même (prévoir les produits d'entretien nécessaires)

de ne pas assurer le ménage – « option ménage » 80€ conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24.10.2024

La remise des clés aura lieu le lundi à 15h00 à la salle.

La reprise des clés et l'inventaire auront lieu le vendredi à 15h00 à la salle.

Le montant de la location comprend les charges d'eau, de gaz et d'électricité ainsi que la mise à disposition de la vaisselle.

Montant de la location :

« Je déclare avoir pris connaissance du règlement page 2 et du tarif de la location et m'engage à payer le montant du loyer et des dégâts constatés sur simple réquisition du Receveur Municipal. »

Fait à FRIAUCOURT, le , en double exemplaires

Vu pour accord,
Le Maire, M. DELRUE Jean-Michel

Le locataire

TARIFS :

	TARIF SALLE (délibération du 24/10/2024)	OPTION MÉNAGE (délibération du 24/10/2024)	BRIS DE VAISSELLE (délibération du 24/10/2024)
WEEK-END (Friaucourtois)	135 €	80 €	3 € / pièce
WEEK-END (Extérieurs)	250 €		
VIN D'HONNEUR (Friaucourtois)	50 €		
VIN D'HONNEUR (Extérieurs)	90 €		

Le règlement aura lieu auprès de la Trésorerie de FRIVILLE-ESCARBOTIN, dès réception de l'avis des sommes à payer qui vous sera envoyé.

Le chèque de caution vous sera retourné dès paiement de la salle

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE

Article 1 : La salle sera mise à disposition des sociétés ou des personnes majeures qui auront déposés une demande en mairie.

Article 2 : Le prix de la location de la salle et des équipements est fixé par le Conseil Municipal et sera révisable chaque année.

Article 3 : Le locataire ne pourra utiliser les locaux et le matériel que pour le type de manifestation indiqué dans sa demande.

Article 4 : Le locataire s'engage à verser un chèque de caution de **300 euros**. La caution devra être jointe au présent contrat et déposée en mairie.

Toute dégradation des locaux ou du matériel sera mise à la charge du locataire.

Un inventaire et un état des lieux seront fait avant et après chaque location.

La salle, la cuisine ainsi que le matériel doivent être rendus propres.

Les frais éventuels de remise en état de propreté de ceux-ci seront à la charge du locataire et viendront s'ajouter au prix de la location.

Article 5 : Les tirs de pétard et engins détonants sont strictement interdits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

Après 22h, les bruits susceptibles de nuire à la tranquillité du voisinage sont interdits.

En cas d'intervention pour cause de bruit susceptibles de gêner la population aux alentours, la caution ne sera pas restituée.

Article 6 : Le plafond de la salle est un plafond chauffant électrique. En conséquence, pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'y suspendre des décorations. Des fils ont été prévus à cet effet.

Article 7 : Le locataire devra souscrire une assurance de responsabilités civiles le couvrant sur les risques locatifs. L'attestation devra être jointe au contrat signé et remise en mairie.

Article 8 : En cas d'annulation, merci de prévenir la mairie 1 mois à l'avance.